



RAPPORT DE LA

Commission des investissements régionaux (Colnv)

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE/LA

PR 42-2024-DISREN Demande de crédit de CHF 31'822 pour l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus à Chavannes-de-Bogis

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 27.08.2024 à Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Gérard Produit membre du Comité de direction, et de Carine Bignon, déléguée à la Mobilité, qu'elle remercie de leur disponibilité.

Le préavis 42 a pour objet l'aménagement d'un nouvel arrêt de bus côté forêt, lié à la modification du tracé de la ligne régionale 10.813 entre Coppet et Chavannes-des-Bois, lui-même concomitant à l'entrée en vigueur du nouvel horaire CFF 2025. La participation de la Région de Nyon via le cercle solidaire DISREN vient soutenir la part à charge de la commune de Chavannes-de-Bogis, maître d'ouvrage du projet.

Le projet

La modification de la desserte répond aux demandes des habitant.e.s de Coppet et Nyon, entre autres, de pouvoir se rendre au centre commercial de Chavannes-de-Bogis en TP. Pour ce faire, le tracé du bus 10.813 a été significativement modifié après un long travail de concertation.

D'un point de vue technique, le projet de la commune de Chavannes-de-Bogis comporte deux parties : une sur la mise aux normes de l'arrêt existant et la création d'un nouvel arrêt.

La mise aux normes de l'arrêt existant est prise en charge par la commune. Pour rappel, l'investissement pour la mise aux normes LHAND des arrêts de bus existants relève du budget des communes, et non d'un soutien régional.

La création du nouvel arrêt peut être soutenu par la Région.

Discussion

Les commissaires reconnaissent l'importance régionale du projet, notamment parce que le tracé augmente la desserte dans les communes voisines.

S'agissant des fréquences, les commissaires observent que les fréquences présentées sont peu importantes alors qu'en matière de mobilité, schématiquement, l'offre créé la demande. Toutefois, le CODIR rappelle que le niveau de fréquence et d'horaires des bus est très encadré si l'on veut obtenir des subventions fédérales et cantonales.

Aussi le CODIR admet démarrer lentement, vouloir observer la fréquentation, puis monter en puissance s'il y a lieu.

Même si la population du district va bénéficier de cette nouvelle desserte et de ce nouvel arrêt, la commission a le sentiment que le véritable bénéficiaire de cette nouvelle desserte est le centre commercial lui-même.

Le Codir souligne que des discussions permanentes sont organisées avec les dirigeants du centre. Il a la conviction que ceux-ci mettront la main à la poche pour cet investissement.

Toutefois, la Région va insister sur la mise en place d'un plan de mobilité des quelques 500 employé.e.s du centre. Selon le Codir, la réflexion pourrait aboutir à une demande de desserte vers la France voisine.

Vœu n°1 : La commission forme le vœu que le Codir obtienne une participation du centre commercial, bénéficiaire de la nouvelle desserte, à l'ensemble des coûts du projet.

Le montant de cette participation, considérée comme un « Fond tiers », réduirait la participation de la région en proportion.

Vœu n°2 : La commission forme aussi le vœu que le Codir insiste pour qu'un plan de mobilité, puissant outil de modification des comportements, soit mis en place pour les 500 employé.e.s du centre commercial.

Calcul de la prise en charge du DISREN

Au-delà de l'intérêt régional de la demande, il s'agit pour la Colnv de vérifier l'assiette et la répartition de la prise en charge des coûts.

Le CODIR a utilisé le même schéma que précédemment, soit une prise en charge maximum de 25% de l'investissement éligible, à savoir 50% de l'éclairage public, 100% des coûts de marquage et signalisation, et les honoraires au prorata des travaux.

De même les éléments de répartition des cercles ont été dûment répartis entre les communes du cercle porteur, en l'occurrence la commune de Chavannes-de-Bogis, et le cercle solidaire bénéficiaire, puis au sein du cercle bénéficiaire, Solidaire A (Chavannes-des-Bois, Coppet, Crassier, Founex, Mies, Tannay) et B, les autres communes.

Conclusion

Le raccordement du centre commercial de Chavannes au réseau régional de transports publics contribue à favoriser la politique de report modal engagée depuis plus de 10 ans par la Région de Nyon. Aussi la commission se réjouit de la modification du tracé de la desserte pour la population. La création du nouvel arrêt à Chavannes-de-Bogis est une figure imposée de l'exercice.

La participation à la création de cet arrêt est bien éligible au DISREN car il constitue un élément de l'amélioration de la desserte régionale. Même pour une somme modique par rapport à d'autres sujets, les règles de calcul de la part solidaire ont été dûment respectées tant pour la prise en compte de l'assiette que des règles de solidarité.

Si elle est favorable au projet, la commission formule deux vœux :

- Que le Codir obtienne une participation substantielle du centre commercial à l'ensemble du projet (la somme viendra alors en déduction de la participation accordée)
- Que le Codir insiste pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité au centre commercial, la Région mettant à disposition des compétences spécifiques dans le domaine.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des investissements régionaux recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis 42-2024-DISREN du Comité de direction et de prendre la/les décision(s) suivante(s) :

1. accorder le crédit de CHF 31'822 (TTC) pour le financement de la part solidaire DISREN au projet d'aménagement d'un nouvel arrêt de bus à Chavannes-de-Bogis (Chavannes-de-Bogis, centre commercial).
2. imputer le montant total de CHF 31'822 (TTC) sur le compte 140.3185

Lieu, 2 septembre 2024

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Valérie Mausner Leger, rapporteure	Signature
Commune : Nyon	
Danielle Collomb	Signature 
Commune : Tartegnin	
Pascal Colombo	Signature
Commune : Génolier	
Prénom Nom	Signature
Commune	
Prénom Nom	Signature
Commune	
Prénom Nom	Signature
Commune	